

Direction des routes et des mobilités  
Service entretien, exploitation et gestion domaniale  
Arrêté n° **2025\_1583**

***Le Président du conseil départemental du Territoire de Belfort***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le guide technique "Signalisation Temporaire - Les alternats" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord, sise RD83 à Eguenigue (90), en date du 22 septembre 2025, en vue de procéder à des travaux de reprise d'enduits (technique du Blow Patcher), dans l'emprise de la RD16, hors agglomération des communes de Cravanche et d'Essert ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

**Sur proposition de monsieur le responsable de l'unité exploitation**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du **lundi 29 septembre 2025** au **mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025**, la circulation de tous les véhicules sur la RD16, du PR 2+365 au PR 4+094, hors agglomération des communes de Cravanche et d'Essert, pourra se faire par demi-chaussée, avec emploi de piquets K10, limitation de vitesse et interdiction de dépasser selon les schémas joints en annexe (CF23).

**ARTICLE 2** : L'ensemble des panneaux de signalisation et de présignalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté [AK5, KC1+B3, B14 et B31] seront fournis, mis en place et maintenus en état par l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés.

Toute signalisation contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée. Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

**ARTICLE 3** : Les agents manipulant les piquets K10 devront communiquer entre eux sans ambiguïté. Ils devront travailler à vue. Dans ce cas, ils devront avoir la vision de toute la longueur du sas et se voir mutuellement. Si les conditions de visibilité ne sont pas remplies, ils devront être impérativement reliés par radio.

**ARTICLE 4** : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (le soir) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

**ARTICLE 5** : L'entreprise COLAS Franche-Comté Nord a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera adressée :

**Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**

- Monsieur le responsable de l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord à Eguenigue (90)
- Monsieur le Directeur départemental de la Police Nationale à Belfort
- Monsieur le Président du grand Belfort communauté d'agglomération – Service des gardes-champêtres territoriaux

**Pour information à :**

- Madame la responsable du service études, programmation et travaux neufs
- Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
- Monsieur le Maire de la commune de Cravanche
- Monsieur le Maire de la commune d'Essert
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **23 septembre 2025**  
Le responsable de l'unité exploitation

**Christophe BRION**